Sommaire

+ Ce signe indique un article publié dans le supplément électronique de la revue disponible sur le site www.concurrences.com ACCESSIBLE SUR ABONNEMENT

Ce numéro 2-2016 couvre l'actualité européenne et française de droit de la concurrence pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 2016. La revue peut être citée sous la forme : "*Concurrences*, N° 2-2016, p. 1".

Éditoriaux

5 **Soutien public à l'innovation : Le temps des questions**
Jean Pisani-Ferry

+ **Professions juridiques réglementées : Vers une régulation économique des tarifs**
Francesco Martucci

In Memoriam

8 **Antonin Scalia's antitrust legacy**

Interview

9 **Robert MAHNKE : Antitrust and e-payments**

Dossier

14 **Individual sanctions for competition law infringements: Pros, cons and challenges**
William E. Kovacic, Andreas Stephan, David Viros, Florian Wagner-von Papp, Daniel Zimmer

Droit & économie

45 **Les cartels en France : Analyse économique de leurs caractéristiques et de leurs sanctions**
Anatole Hutin, Constance Monnier

+ **The role of economics in EU competition law: From Monti's reform to the State aid modernization package**
Jorge Padilla

+ **Econometrics in Articles 101 and 102 TFEU cases**
Emmanuel Frot

Articles

62 **The global seed market, competition law and intellectual property rights: Untying the Gordian knot**
Alexey Ivanov, Dmitry Katalevsky, Ioannis Lianos

81 **La notion d'entreprise commune de plein exercice : Analyse comparative des pratiques décisionnelles de l'Union et française**
Faustine Viala

+ **Incitations aux réparations spontanées dans le cadre du public enforcement**
Catherine Prieto

Chroniques

Ententes

92 **Contexte économique et juridique de l'accord – Amende :** La CJUE explique, d'une part, que l'analyse du contexte économique et juridique peut se limiter à ce qui est strictement nécessaire pour caractériser l'objet anticoncurrentiel de l'accord et, d'autre part, qu'il est possible, pour déterminer le montant de base de l'amende, de prendre en compte les parts de marché détenues par les entreprises en cause sur un territoire plus large que le seul territoire concerné par l'entente *(Toshiba Corporation)*

94 **Définition du marché – Affectation du commerce – Exemption pour le transport aérien :** Le Trib. UE rejette le recours formé par l'un des participants au cartel des services de transit aérien international, en rappelant le lien entre la définition du marché pertinent et le critère d'affectation du commerce au sein de l'Union *(EGL, Ceva Freight (UK) et Ceva Freight Shanghai)*

95 **Valeur des ventes – Montant de l'amende – Refus de règlement transactionnel :** Le Trib. UE rejette l'un des recours formés dans l'affaire du cartel des services de transit aérien international, et précise notamment que la Comm. eur. n'est pas tenue d'entamer des discussions transactionnelles avec les entreprises en cause *(Panalpina)*

96 **Calcul de l'Amende – Valeur des ventes :** Le Trib. UE rejette le recours formé par l'un des participants au cartel des services de transit aérien international, et fournit notamment plusieurs précisions sur les règles relatives au calcul de l'amende et à la prise en compte de la valeur des ventes *(Kühne + Nagel)*

96 **Infraction de la filiale – Responsabilité de la société mère – Amendes :** Le Trib. UE considère que lorsque la responsabilité de la société mère est purement dérivée de celle de sa filiale et qu'aucun autre facteur ne caractérise individuellement le comportement reproché à la société mère, la responsabilité de cette société mère ne saurait excéder celle de sa filiale *(UTi Worldwide)*

98 **Imputabilité – Restructurations sociétaires – Amendes – Égalité de traitement :** Le Trib. UE confirme la décision de la Comm. eur. dans le cadre du cartel du transit aérien, en ce qu'elle concerne la participation des sociétés d'un même groupe et valide la pratique consistant à imputer uniquement à la société absorbante la responsabilité de la société absorbée, appartenant précédemment à un autre groupe de sociétés, pour sa participation antérieure à l'infraction *(Deutsche Bahn et Schenker)*

100 **Amende – Individualisation – Appartenance à un groupe :** La CA Paris réaffirme sa jurisprudence selon laquelle la simple appartenance à un groupe ne saurait entrainer une majoration automatique de l'amende et ce, même lorsque le comportement infractionnel de la filiale aurait pu être imputable à sa société mère *(INEO réseaux sud-ouest et SPIE sud-ouest)*

102 **Micro-PAC – Refus de la transaction – Sanction :** L'Aut. conc. sanctionne lourdement quatre entreprises qui ont refusé la transaction proposée par le ministre de l'Économie en application du dispositif prévu par l'article L. 464-9 du C. com., étant précisé que trois autres membres de l'entente l'avaient acceptée *(Transport par autocar dans le Bas-Rhin)*

Pratiques unilatérales

104 **Obligation de motivation – Droits de la défense :** Le Trib. UE confirme une décision de la Comm. eur. condamnant l'opérateur dominant sur le marché polonais des télécommunications pour entrave à l'accès de ses concurrents sur le marché du haut débit *(Orange Polska)*

106 **Remises de loyauté – Clause d'exclusivité – Transaction :** L'Aut. conc. sanctionne à hauteur de 350 millions d'euros l'opérateur historique du secteur des télécommunications pour des pratiques d'éviction dans le secteur de la clientèle non résidentielle et préfigure dans sa décision la future procédure de transaction *(Communications électroniques)*

111 **Pratiques d'éviction – Prix prédateurs :** L'Aut. conc. rejette une saisine basée sur des prix prédateurs dans le domaine du recyclage des appareils électroniques *(Déchets d'équipements électriques et électroniques)*

112 **Pratiques d'éviction – Droits audiovisuels sportifs premiums :** L'Aut. conc. rejette une saisine relative à l'attribution de droits télévisuels sportifs considérant que ces derniers ne rentrent pas dans la catégorie de droits premiums *(Droits audiovisuels du championnat de France de rugby de Pro D2)*

Distribution

115 **Obligation d'information – Obligation de loyauté – Faute grave (oui) :** La Cour de cass. approuve les juges du fond d'avoir qualifié de faute grave la dissimulation volontaire par l'agent commercial de sa situation financière déjà très dégradée lors de la conclusion du contrat, puis de sa mise en redressement judiciaire *(Allegro Manon Troppo Box, Fashion Box France)*

117 **Revente hors réseau – Liquidation judiciaire – Parasitisme:** La Cour de cass. considère qu'un distributeur hors réseau engage sa responsabilité, sur le fondement de l'art. L. 442-6, I, 6° C. com, en achetant des produits couverts par une distribution sélective à un distributeur sélectionné qui viole ainsi l'interdiction de revente hors réseau qu'il a souscrite, et sur le fondement de l'article 1382 C. civ, en les commercialisant dans des conditions dévalorisantes *(Futura Finances, Chanel)*

117 **Revente en ligne – Licéité des conditions exigées des distributeurs:** La CA Paris confirme la possibilité de contrôler les conditions de revente en ligne par les distributeurs du réseau *(Candy Sud, Eberhardt)*

119 **Vente en ligne – Places de marché – Encadrement des conditions de revente:** La CA Paris se prononce contre l'interdiction absolue de revente en ligne via des places de marché *(eNOVA Santé, Caudalie)*

120 **Objectifs de vente – Sanction – Clause résolutoire:** La CA Paris valide la résolution unilatérale prononcée par un fournisseur pour non-respect des objectifs de vente en dehors des conditions prévues par la clause résolutoire *(Vaneste, Dinh Van (DV), Concept, Falvo Automobiles)*

123 **Obligation précontractuelle d'information – Caractère novateur du concept franchisé:** La Cour de cass. rappelle l'importance d'adapter les informations transmises en fonction du profil du candidat à la franchise *(Assurtis)*

124 **Vice du consentement (non) – Modification de l'enseigne – Responsabilité du franchiseur (non):** La Cour de cass. admet la possibilité pour le franchiseur de modifier l'enseigne de son réseau *(Epil Sun et Sud-Est, International Esthetique)*

Pratiques commerciales déloyales

128 **Rupture brutale – Article L. 442-6 C. com. – Refus d'application aux rapports entre une société et ses associés:** La CA Paris considère que les dispositions de l'article L. 442-6, I, 2° et 5° C. com. sont étrangères aux rapports entretenus entre une société et ses associés *(Distribution Labege, Intersport)*

130 **Qualité d'auteur – Association – Application (non):** La Cour de cass. écarte une association du domaine de protection de l'article L 442-6 I 5° C. com. imposant d'accorder à son partenaire un préavis écrit proportionné à la durée des relations commerciales aux motifs que la victime n'a pas prétendu qu'elle était un prestataire de service *(Institut technique de la Fédération française du bâtiment, Pixscène)*

131 **Notion de préavis suffisant – Influence de la reconversion:** La CA Paris considère que la réalité de la réorganisation du partenaire évincé est un élément à prendre en compte pour apprécier si le préavis est suffisant *(Cargo Lines, Carotrans international)*

132 **Absence de préavis – Faute grave – Sécurité alimentaire:** La CA Paris considère qu'est constitutif d'une faute grave le fait, pour un fournisseur de produits alimentaires, de livrer des produits non-conformes aux spécifications contractuelles et à la réglementation en vigueur *(Maître Piolet es. q., Synergie)*

133 **Franchise – Modification de l'enseigne – Absence d'abus:** La Cour de cass. approuve les juges du fond d'avoir considéré qu'un franchiseur pouvait modifier l'enseigne de son réseau sans abus et exiger l'exécution d'une clause de non-concurrence pourtant non couverte par le règlement d'exemption *(accords verticaux) mais proportionnée à l'intérêt du franchiseur à préserver le réseau existant (International Esthétique)*

Concentrations

134 **Édition – Indépendance du mandataire:** La CJUE confirme l'arrêt du Trib. UE ainsi que l'autorisation de rachat d'un groupe dans le secteur de l'édition *(Odile Jacob)*

135 **Décision Phase II – Effets horizontaux – Engagements:** La Comm. eur. autorise une concentration dans le secteur des prothèses orthopédiques sous réserve d'engagements permettant de remédier aux risques d'effets horizontaux identifiés sur certains marchés nationaux, en particulier au regard de la proximité concurrentielle des parties *(Zimmer, Biomet)*

139 **Décision Phase II – Engagements de cession:** La Comm. eur. autorise une opération sous réserve d'un engagement de cession à un up-front buyer permettant de neutraliser entièrement la concentration du marché qui en aurait résulté *(Ball, Rexam)*

141 **Décision Phase II – Télécoms – Engagements:** La Comm. eur. donne son feu vert à la consolidation du marché belge des télécoms *(Liberty Global, BASE Belgium)*

141 **Décision Phase I – Transports ferroviaires:** La Comm. eur. autorise une concentration dans le secteur des transports ferroviaires sous réserve d'engagements d'accès non discriminatoire à des infrastructures en raison de risques de verrouillage vertical des marchés *(SNCF Mobilités, Eurostar International Limited)*

143 **Recours – Recevabilité – Soft law:** Le CE précise que toute prise de position de l'Aut. conc., de nature à avoir des effets économiques notables, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir *(Numéricable)*

145 **Concentration verticale – Absence d'effets verticaux – Risque de forclusion d'intrant:** L'Aut. conc. autorise une concentration verticale dans le secteur de la diffusion télévisuelle de contenus audiovisuels en excluant le risque d'effet de forclusion *(TF1, FIFL, FLCP)*

Aides d'État

147 **Avantage – Service d'intérêt économique général – Obligation de service public:** La CJUE rejette un pourvoi contre un arrêt confirmant la validité d'une décision de la Comm. eur. déclarant illégale et incompatible avec le marché intérieur une aide versée par l'Allemagne à une entité publique fournissant des services d'élimination de carcasses d'animaux et de déchets d'abattoirs *(Allemagne c/ Commission)*

149 **Aides de compensation versées par un organisme étatique d'assurance agricole – Obligation de motivation – Dénaturation d'éléments de preuve:** La CJUE rejette un pourvoi contre un arrêt confirmant la validité d'une décision déclarant illégales et incompatibles avec le marché intérieur des aides sous forme de compensation par l'organisme grec d'assurance agricole aux agriculteurs *(Grèce c/ Commission)*

151 **Aides à la restructuration et recapitalisation – Continuité économique – Critère de l'investisseur privé:** Le Trib. UE confirme que des aides à la restructuration et d'autres mesures accordées par une société nationale de chemins de fer à une de ses filiales constituent des aides incompatibles et une application abusive d'aides autorisées *(SNCF)*

153 **Avantage sélectif – Affectation des échanges – Obligation de motivation:** Le Trib. UE annule la décision de la Comm. eur. qualifiant d'aide d'État illégale et incompatible avec le marché intérieur le régime espagnol de leasing fiscal mis en place pour le financement et l'acquisition de navires, en raison, notamment, de l'absence de sélectivité de ce régime *(Espagne c/ Commission et Lico leasing c/ Commission)*

156 **Aides à la restructuration – Avantage – Droits de la défense:** Le Trib. UE confirme qu'une aide accordée par l'Autriche et l'Allemagne à une banque est compatible avec le marché intérieur *(Autriche c/ Commission)*

157 **Entreprise en difficulté – Imputabilité à l'État – Critère de l'investisseur privé:** Le Trib. UE confirme l'analyse suivie par la Comm. eur. en ce qui concerne l'imputabilité à l'État et la non-conformité avec le critère de l'investisseur privé d'une injection de capital accordée à une entreprise en difficulté *(Slovénie c/ Commission)*

159 **Sélectivité d'une mesure fiscale – Report de pertes – Cohérence d'une mesure fiscale:** Le Trib. UE estime que la possibilité, pour les entreprises en difficulté ayant changé d'actionnaires, de conserver le bénéfice de leurs reports de pertes, alors que les entreprises ayant changé d'actionnaires perdent normalement cette faculté, constitue un avantage sélectif *(Heitkamp BauHolding)*

161 **Sauvetage d'entreprises en difficulté – Aide sous la forme d'une garantie de l'État – Phase préliminaire d'examen:** Le Trib. UE confirme la décision de la Comm. eur. déclarant, à l'issue de la phase préliminaire d'examen, qu'une garantie étatique pour des lignes de crédit apportée par l'Italie à une entreprise produisant des compresseurs constituait une aide d'État, au sens de l'article 107, paragraphe 1, TFUE, mais qu'elle respectait les conditions pour être déclarée compatible avec le marché intérieur, en tant qu'aide au sauvetage pour une entreprise en difficulté *(Secop)*

165 **Service public – Obligation de service public – Compensation:** Le Trib. UE confirme la décision de la Comm. eur. qualifiant d'aide d'État incompatible avec le marché intérieur une compensation rétroactive accordée par les autorités italiennes à une entreprise exploitant des liaisons interrégionales par autocars *(Simet)*

166 **Procédure collective d'insolvabilité – Test du créancier privé – Droits de la défense:** Le Trib. UE estime que la Comm. eur. n'a pas procédé à un examen suffisamment approfondi de l'intérêt qu'aurait eu un créancier privé à accepter un concordat dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité *(Frucona Kosice)*

Procédures

170 **Clémence – Demande d'immunité – Demande sommaire:** La CJUE consacre l'autonomie des demandes de clémence présentées devant la Comm. eur. et les autorités nationales de concurrence *(DHL Express, DHL Global Forwarding)*

171 **Compétence de pleine juridiction – Annulation – Éléments constitutifs de l'infraction:** La CJUE juge que la compétence de pleine juridiction du Trib. UE est strictement limitée à l'amende et ne s'étend pas aux éléments constitutifs de l'infraction *(Galp Energía Espana)*

172 **Pratique concertée – Preuve – Principe d'effectivité – Présomption d'innocence:** La CJUE juge que le principe de la présomption d'innocence empêche de déduire la participation d'une entreprise à l'entente du seul envoi d'un e-mail *(Eturas)*

173 **Demande de renseignements – Motivation – Précision de la demande:** La CJUE annule une demande de renseignements dont le but n'est pas suffisamment clair et précis *(HeidelbergCement)*

174 **Ententes – Amendes – Décision modificative:** Le Trib. UE valide la réduction de l'amende au bénéfice des entreprises japonaises dans le cartel des appareillages de commutation à isolation gazeuse *(Toshiba, Mitsubishi Electric)*

177 **QPC – Sanctions pécuniaires – Principe d'égalité devant la loi:** Le Cons. const. déclare conforme à la Constitution la différence de plafond des sanctions pécuniaires selon que le contrevenant est ou non une entreprise *(Association Expert-comptable média association)*

178 **Ententes – Travaux publics – Action en réparation – Compétence du juge administratif:** Le Trib. des conflits affirme la compétence du juge administratif pour connaitre des actions en responsabilité engagées par une personne publique contre les auteurs d'une entente ayant faussé l'attribution de marchés publics *(Région Île-de-France, M. N. et autres)*

179 Pratiques anticoncurrentielles locales – Refus de transaction – Sanctions: L'Autorité de la concurrence sanctionne pour la première fois des entreprises ayant refusé de transiger avec le ministre en matière de pratiques anticoncurrentielles de dimension locale *(transport scolaire par autocar dans le Bas-Rhin)*

Régulations

181 Autorités administratives indépendantes: Le Sénat adopte deux propositions de loi portant statut général des autorités administratives indépendantes *(Statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes)*

182 Internet – Neutralité – Réglementation française – Réglementation américaine: Le Sénat examine le projet de loi "Pour une République numérique" imposant notamment la neutralité du net aux exploitants de réseaux ouverts au public et aux fournisseurs de services de communications électroniques, faisant échos aux développements règlementaires qui ont eu lieu à ce sujet au cours de l'année 2015 aux États-Unis et au sein de l'Union européenne *("Pour une République numérique")*

185 Communications électroniques – Attribution des fréquences dans la bande 700 MHz: L'ARCEP autorise, par quatre décisions du 8 décembre 2015, les quatre opérateurs mobiles à utiliser des fréquences dans la bande 700 MHz pour exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public *(Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange, SFR)*

187 Electricité – Concessions d'énergie hydraulique – Mise en concurrence: La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et ses textes d'application posent un nouveau cadre pour la mise en concurrence des concessions d'énergie hydraulique *(Concessions d'énergie hydraulique)*

189 Audiovisuel – Autorisation de diffusion – Abus de droit – Sanction: Le CE annule la décision du CSA abrogeant l'autorisation de diffusion d'une chaîne de télévision *(Société Diversité TV)*

191 Transports aériens – Liaison express aéroport CDG – Concession de travaux – ARAFER: Le Gouvernement publie l'ordonnance relative à la réalisation d'une infrastructure ferroviaire entre Paris et l'aéroport Charles-de-Gaulle après avis de l'ARAFER *(Infrastructure ferroviaire entre Paris et l'aéroport Paris-CDG)*

193 Transports ferroviaires – Gares routières et emplacements d'arrêts – Projet d'ordonnance – Avis: L'Aut. conc. rend un avis sur le projet d'ordonnance relative aux gares routières et emplacements d'arrêts *(Gares routières et emplacements d'arrêts)*

195 Transports ferroviaires – Autocars – Avis – ARAFER: L'ARAFER rend ses premiers avis dans le cadre de la procédure d'avis conforme pour interdire ou limiter les services par autocar librement organisés *(Liaison Limoges et Brive-la-Gaillarde ; Liaison aéroport de Beauvais-Tillé et Paris ; Liaisons entre Marseille et Toulon, Marseille et Hyères, et Aubagne et Toulon ; Liaison entre Niort et Poitiers)*

197 Transports ferroviaires – Décision – Répartition des capacités: L'ARAFER rend une décision relative à la demande de répartition des capacités introduite auprès du gestionnaire d'infrastructure *(Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Réseau)*

198 Marchés financiers – Soft law – Actes – Contrôle: Le CE contrôle la légalité des communiqués de presse de l'AMF *(Fairvesta International)*

Actions publiques

201 Union de l'énergie – Sécurité énergétique – Communications: La Comm. eur. adopte le "paquet d'hiver" qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une Union de l'énergie, une des dix priorités de la mandature Juncker, mettant l'accent sur la sécurité énergétique

203 Activité économique – Droit exclusif – Services d'intérêt économique général: La CJUE applique la jurisprudence Altmark à un service de paiement de retraites publiques *("EasyPay" AD)*

204 Services d'intérêt économique général – Directive services – Champ d'application et exclusions: La CJUE apporte quelques précisions sur le traitement des services d'intérêt économique général par la directive « Services », en s'inscrivant dans une approche plutôt classique de l'équilibre entre les nécessaires exigences du marché intérieur et la préservation légitime des missions d'intérêt public *(Hiebler, Schlagbauer)*

206 Activité économique – Organisme public – Monopole: La CJUE condamne un monopole conféré par la Hongrie à un organisme public pour l'émission de titres repas *(Commission c/ Hongrie)*

208 Liberté d'entreprendre – VTC – Incompatibilité: Le Cons. const. déclare contraire à la Constitution la disposition prévoyant l'incompatibilité entre l'exercice de l'activité de conducteurs de taxi et celle de conducteur de véhicules de tourisme avec chauffeur sur le fondement de la liberté d'entreprendre *(M. Robert M.)*

209 Principe d'égalité – Ordre public économique: Le Cons. const. déclare conforme à la Constitution la disposition qui prévoit une différence dans le montant des sanctions d'une pratique anticoncurrentielle selon qu'il s'agit d'une entreprise ou d'un autre organisme *(Association Expert-comptable média association)*

211 Activité économique – Service public administratif – Assurance maladie: La CA Paris confirme que l'Aut. conc. est incompétente pour connaître d'une plainte relative au système de saisie électronique de l'assurance maladie *(Celtipharm)*

213 Normalisation – Certification: L'Aut. conc. formule plusieurs propositions en vue d'améliorer les processus de normalisation et de certification *(Activités de normalisation et de certification)*

214 Quotas de pêche – Ressources rares – Facilités essentielles: L'Aut. conc. se prononce en faveur d'un système de gestion des quotas de pêche fondé sur des mécanismes de marché *(Quotas de pêche en France)*

216 Professions juridiques réglementées – Liberté des prix – Réglementation tarifaire: L'Aut. conc. regrette que le nouveau décret sur la régulation tarifaire de certaines professions juridiques et judiciaires ne suive pas la plupart des recommandations qu'elle a formulées dans deux avis successifs *(Tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice)*

218 Permis de conduire – Examen pratique – Répartition des places: L'Aut. conc. préconise une réforme en profondeur du système de répartition des places à l'épreuve pratique *(Attribution des places aux épreuves du permis de conduire)*

Jurisprudences européennes et étrangères

220 Allemagne – Private Enforcement – Soumission concertée à des marchés publics – Dommages et intérêts forfaitaires: Le Trib. régional de Potsdam déclare nulle la clause, contenue dans les conditions d'attribution d'un marché public, qui stipule des dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 15 % du montant du marché en cas de violation des règles du droit de la concurrence, tandis que le Trib. régional de Berlin, dans une affaire similaire, fonde le calcul des dommages et intérêts sur une telle clause

224 Allemagne – Private Enforcement – Dommages et intérêts – Ciseaux tarifaires – Engagement: Le Trib. régional de Francfort attribue des dommages et intérêts à une requérante victime de discrimination par les prix sur base d'une décision de validation des engagements rendue par la Comm. eur. en matière de courant électrique ferroviaire *(DB Energie)*

228 Italie – Entente – Chose jugée – Tiers – Programme de clémence: Le Conseil d'Etat italien considère que l'effet de la chose jugée découlant de l'annulation définitive d'une décision de l'autorité de la concurrence ne peut s'étendre aux tiers qu'à certaines conditions dont l'appréciation relève du pouvoir souverain du juge *(Services d'agence maritime)*

230 Italie – Pratique commerciale déloyale et mensongère – Action de groupe – Phase d'admissibilité: Le Trib. de Venise rejette une action de groupe dans le cadre du scandale des moteurs truqués équipant des voitures diesel *(Altroconsumo, Volkswagen)*

232 Suisse – Clauses de parité – Restrictions verticales – Abus de position dominante: La Comco interdit les clauses de parité pratiquées par les trois plus grands gestionnaires de plateformes de réservation d'hôtels en ligne *(Plateformes de réservation d'hôtels en ligne)*

237 États-Unis – Action de groupe – Propriété intellectuelle – Accords de report d'entrée: La Cour d'appel du 1er Circuit juge que les accords de reports d'entrée non-monétaires relèvent du droit antitrust *(Loestrin)*

Politique internationale

241 ASEAN – Politique de concurrence – Blueprint 2025: Les dix pays de l'ASEAN poursuivent une intégration communautaire reposant notamment sur un chapitre constitué de règles de concurrence *(Blueprint 2025)*

243 USA – DOJ – FTC – Bilan 2015 – Nomination: Le Sénat des États-Unis auditionne l'Assistant Attorney General du DoJ et la Présidente de la FTC au sujet de leur bilan d'activité 2015

247 Chine – MOFCOM – NDRC – Bilan 2015: La MOFCOM et la NRDC publient leurs rapports d'activité 2015 et six nouvelles lignes directrices sur la propriété intellectuelle, la distribution et les règles procédures

248 Hong-Kong – Politique de concurrence – Rapport – Entrée en vigueur: Le Groupe consultatif en matière de politique de concurrence à Hong Kong publie son rapport annuel d'activité pour l'année 2014-2015 et le pays connaît, dans le même temps, l'entrée en vigueur des règles de concurrence

International

250 Australia: Are proposed reforms a step in the right direction?
Mark Grime, Dave Poddar

\+ **UK: The effects of recent institutional change on UK remedies practice**
David Hansen, Adam Land

\+ **China: Introduction to anti-monopoly law**
Susan Ning, Hazel Yin

Pratiques

259 Communication des sociétés cotées et "procédures concurrence"

\+ **The 3rd way: The constitutional imperative of allowing foreign nationals to seek to dismiss indictments prior to arraignment**

\+ **La notion d'entreprise en difficulté dans les nouvelles lignes directrices sur les aides au sauvetage et à la restructuration**

Livres

Stéphane Rodrigues e.a. 266

Revues

Alain Ronzano e.a. 270